

COMBIEN ÇA COÛTE ?



FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC



900 € par l'Entente Oise-Aisne
avec une participation de l'État*
(coût estimatif).



100 € de contribution**
par le particulier, remboursés
par l'Entente s'il réalise tout
ou partie des travaux
préconisés dans le diagnostic.

* Fonds Barnier, dans certains secteurs.

Pour le **propriétaire de logement individuel.

Dans les autres cas : les bailleurs sociaux, les établissements publics et les activités économiques participent à hauteur de 20% au financement du diagnostic.



FINANCEMENT DES TRAVAUX



**80 % par l'Entente Oise-Aisne
ou l'État** (Fonds Barnier)



20 % par le particulier*

Exemple pour 4 000 € de travaux
Entente/État = 3 200 € et Particulier = 800 €

(*) Le co-financement est identique pour les logements sociaux, les établissements publics, et les activités économiques de moins de 20 salariés.

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous !

entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

Entente Oise-Aisne
Établissement public territorial de bassin
11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE



EN SAVOIR +
www.inondaction.net/travaux/

Dispositif financé par :



Suivez nos actualités sur oise-aisne.net
et rejoignez-nous sur les réseaux



PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LE RISQUE INONDATION



inond'action

80 % d'aide financière
pour les **particuliers**,
les **établissements publics** sensibles
et les **petites entreprises**
situés en zone inondable.

inond' action

UN DISPOSITIF POUR PROTÉGER VOTRE BIEN CONTRE LES INONDATIONS.

SANS CONDITIONS DE RESSOURCES !



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF INOND'ACTION ?

Tout **propriétaire de bien immobilier situé en zone inondable**, avec ou sans PPRI, est éligible au dispositif, **sans conditions de ressources**, sur l'ensemble des **territoires membres de l'Entente Oise-Aisne**.

QUELS BIENS SONT CONCERNÉS ?

- > **Biens à usage d'habitation.**
- > **Activités économiques de moins de 20 salariés.**
- > **Établissements publics sensibles** tels que :
 - les établissements dont l'évacuation est difficile : hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, crèches, écoles, ...
 - les établissements impliqués dans la gestion de crise : secours, forces de l'ordre, services municipaux...

COMMENT S'INSCRIRE ?

- 1 Vous **contactez l'Entente Oise-Aisne**.
- 2 Le service vérifie l'éligibilité de votre demande.
- 3 Si celle-ci est validée, un **rendez-vous** vous est proposé avec un prestataire de l'Entente pour réaliser un diagnostic à domicile.

QUEL EST L'OBJECTIF DU DIAGNOSTIC ?

Il permet :

- ✓ D'identifier les zones de fragilité de l'habitation,
- ✓ D'obtenir des préconisations sur les travaux de protection à réaliser,
- ✓ De chiffrer le coût prévisionnel de ces travaux.



Le technicien relève les mesures altimétriques :

- des ouvertures (portes, fenêtres...),
- des éléments vulnérables (chaudières, tableaux électriques, climatisation, citernes à fuel ou à gaz...),
- des différents points d'entrée des eaux (grilles d'aération, fissures, jours autour des canalisations dans les murs...).

Les mesures sont comparées aux plus hautes eaux connues (crues de référence).

Un rapport vous est ensuite remis.

d'Actions de Prévention des Inondations) porté par l'Entente. Il est financé par l'Entente Oise-Aisne et/ou par l'État (Fonds Barnier), selon les territoires et les actions.

À QUOI SERVENT LES TRAVAUX ?

Les travaux permettent :

- ✓ **D'empêcher l'eau de pénétrer dans la maison ou le bâtiment.**
- ✓ **De réduire les dommages et les pertes matérielles en cas d'inondation.**
- ✓ **De faciliter un retour plus rapide à la normale.**

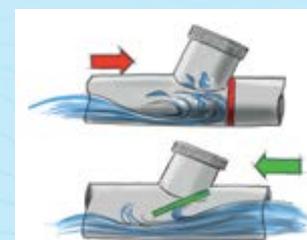
Quelques exemples de travaux



Pose de batardeaux (barrières anti-inondation) pour obturer les ouvrants.



Surélévation des chaudières ou des équipements électriques.



Installation de clapets anti-retours pour éviter les reflux dans les canalisations (sanitaires, etc.).



Le dispositif Inond'action est proposé sur les territoires membres de l'Entente Oise-Aisne. Il est inscrit dans le PAPI (Programme